



Avis de l'Association La Vigie, Association Trinitaine de défense de l'environnement sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'AQTA.

Monsieur le Président ,vous trouverez ci joint nos remarques et avis sur ce PLDMA

- A) Un exercice d'AQTA avec, une nouvelle fois, l'absence de concertation avec les résidents du territoire. Ils sont généralement consultés lorsque les dossiers sont rédigés et il leur est impossible d'interagir au moment de l'élaboration des documents.
- La Vigie regrette que des réunions sur le territoire n'aient pas eu lieu en amont sur ce sujet. C'est d'autant plus important que si l'électeur choisit son représentant à la communauté de commune, il ne connaît pas son programme électoral dans ce cadre ('absence de programme électoral clairement établi).
- B) Une diffusion de l'information relative à cette enquête une nouvelle fois a minima
- Pourquoi ne pas utiliser les moyens modernes de diffusion de l'information telle que la newsletter informatique d'AQTA ?
- C) Une analyse et un avis difficile à élaborer en l'absence de nombreux documents :
- i. Les 3 études mentionnées page 7 : Etat des lieux de la gestion des déchets, étude socio-économique et diagnostic du territoire,
 - ii. Avis de la CCES pourtant prévu dans la procédure (page 10 : « La CCES est alors consultée pour donner son avis sur le projet. Une fois le projet validé par l'autorité territoriale, il est soumis à une consultation publique (21 jours minimum) à la suite de laquelle, une synthèse est rédigée et transmise à la CCES pour avis.)
- D) Les objectifs de ce plan :

La Vigie ne peut aller contre les objectifs affichés • Réduction de 15% des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010–(loi AGEC 2020) • Stabilisation, puis réduction des déchets d'activité économique (DAE).

Elle déplore toutefois, que ce plan ne reprenne pas les objectifs plus ambitieux du plan régional qui propose également une réduction de 20% des déchets verts (en 2030).

En outre, elle ne trouve pas dans ce plan les actions qui vont permettre d'y arriver, la stratégie dégagée dans le document n'étant pas claire.

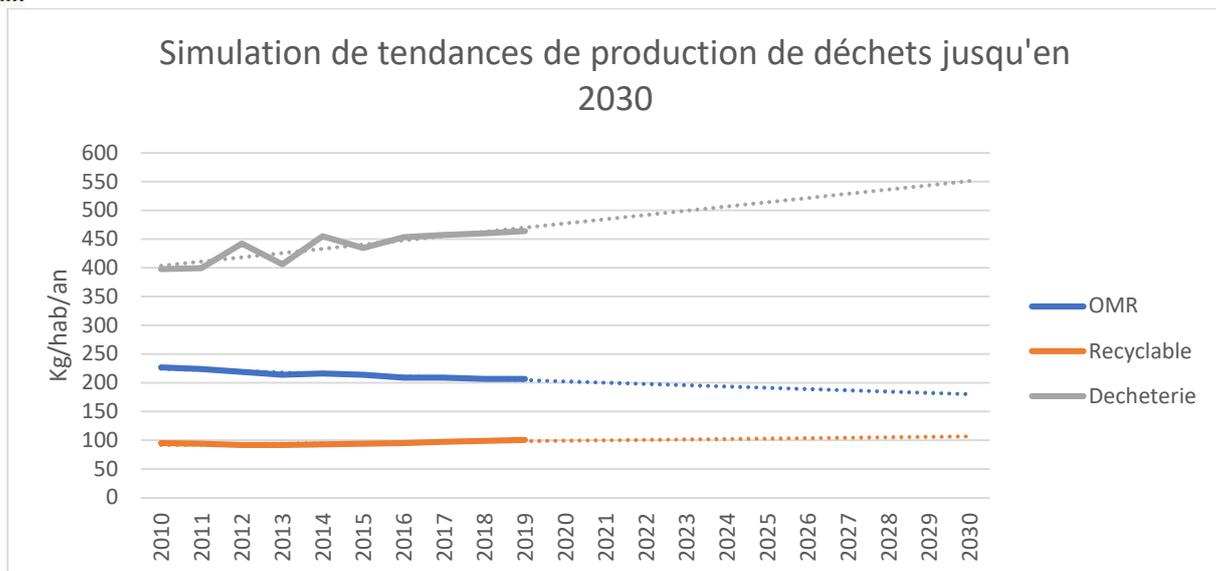
Il est notamment regrettable que la fermeture de l'incinérateur de Plouharnel (-24 000 t/an) ne fasse pas l'objet d'un axe de travail.

Constat actuel :

| | Ordures ménagères | | | DMA |
|--------|-------------------|--------------------------|--------------|----------------|
| | Déchèterie | Ordures Ménagères (r) | Recyclables | |
| AQTA | 464kg/h/an | 207 Kg / h/an | 101 kg/h /an | 772kg/h/an |
| France | 250 Kg/h/an | 250 Kg/h/an | 60 kg/h/ an | 560 kg/h/an |

La situation en 2019 est pourtant assez claire (page 5) avec une production de DMA sur le territoire d'AQTA, de 38% supérieure à la moyenne nationale (772 kg/h/ an contre 560 kg/h/ an).

- La production d'ordures ménagères (OMr) + recyclables de 308 Kg /h/ an est moins importante que la moyenne nationale (310 kg /h/an) (et encore les quelques 50 000 touristes des mois de juillet et Août sont exclus du calcul : juillet et Aout représentant 25 % des OMr).
 - Ces chiffres montrent que le tri est bien ancré dans la population par rapport à la moyenne nationale et qu'il est important de consolider cette pratique.
 - Les 38% de DMA supérieurs à la moyenne nationale s'expliquent principalement par les apports en déchèterie qui avec 464 kg/h/an d'apports en 2019 sont largement supérieurs à la moyenne nationale (250 Kg/h/an). Ces résultats soulèvent de nombreuses questions : répartition des dépôts entre particuliers et professionnels du territoire ? contrôle des accès ? saisonnalité de ces dépôts ? Tarification pour les dépôts professionnels ? gestion des déchets verts (compostage spécifique, broyage)?
- En analysant les données présentées (page 29) et en réalisant une projection jusqu'en 2030 (sur la base des résultats et tendance acquise depuis 2010), il nous paraît impensable d'obtenir la réduction de 15% proposée dans le document présenté (page 38) sans des actions plus ambitieuses que celles proposées dans les 6 axes thématiques du plan local notamment pour les apports en déchèterie.



Cette projection ne prend évidemment pas en compte l'accroissement de la population et est basée sur les tendances actuelles (à population constante). Si les résultats de baisse des OMR étaient confirmées, ils ne suffiraient pas seuls à obtenir une baisse de 15% des DMA d'ici 2030. Sur cette projection, le total des déchets serait de 830 kg/h/an !

E) Programme d'actions

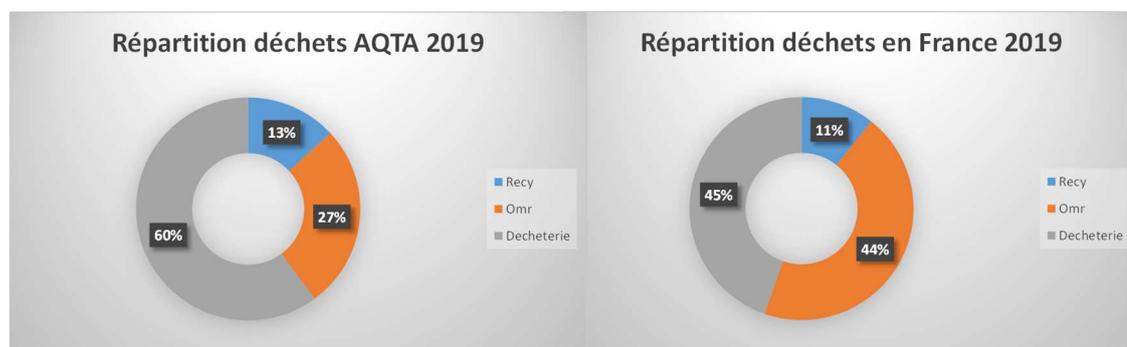
- Un axe primordial absent qui aurait mérité une fiche action à lui seul : l'arrêt de l'incinérateur de Plouharnel prévu en 2023.
- D'une manière générale, les axes de travail proposés pour diminuer la production de DMA manquent d'envergure en raison d'une inadéquation entre les actions proposées et les analyses des données :
 - i. Aucun indicateur chiffré précis n'est affiché (dans les plans d'actions), comme par exemple l'atteinte d'un taux de valorisation des déchets, les éventuelles recettes perçues grâce au tri ou encore des objectifs de baisse du recours à l'enfouissement ;
 - ii. Aucune référence financière n'est apportée dans ce rapport. Pourtant le cout de traitement des déchets est élevé et mieux les gérer permettrait de donner un levier financier (pourquoi pas incitatif) supplémentaire pour atteindre les objectifs.
- La majorité des actions proposées dans ce plan repose sur des propositions pour les particuliers (axes 2, 3, 4, 5, 6) qui sont des actions de communication, voire des mesurette. En effet, les actions sont majoritairement orientées vers la sensibilisation et la communication (nouveaux arrivants, touristes de camping, agents d'AQTA,

lavigielsm@gmail.fr

élus...). S'il est nécessaire de maintenir la « pression » pour conserver les bons résultats sur les OMr, ces seules actions nous semblent insuffisantes ;

- Il aurait été intéressant que le coût financier de ces différentes actions de communication soit précisé dans le planning prévisionnel des actions (page 61) ;
- Les professionnels, présent à la CCES, n'ont aucune proposition. Aucun axe ne les concerne ?
- La Vigie relève l'absence d'actions prioritaires pour limiter les apports en déchèteries qui correspondent aujourd'hui au principal gisement de DMA. Ces déchèteries sont le seul levier qui permettra de diminuer de manière significative les tonnages de déchets permettant la réduction attendue de 15% les DMA d'ici 2030.
 - i. Rien n'est proposé pour clairement limiter le tout-venant, les déchets verts et les gravats ; ces trois éléments représentent à eux seuls plus de 80% des dépôt ;
 - ii. Les mesures relatives à l'axe 4 - déchets verts - vont dans le bon sens (guide pour les habitants, service de broyage à domicile, formation du personnel) mais restent limitées avec l'absence de piste vers une fabrication de composte sur les déchèteries, voire la méthanisation
 - iii. L'axe 3 concernant la mise en place d'une « matériauuthèque » n'affiche qu'un résultat de 200 tonnes (captées) pour la première année sur environ 13 000 tonnes reçues en déchetterie en 2019 (population dgf x 115) !

→ Pour La Vigie c'est donc clairement l'apport en déchèterie qui doit être l'axe prioritaire sur lequel devrait être basé ce plan ce qui n'est pas le cas. Ces apports représentent sur le territoire 60% des déchets produits contre 45% en France (données extraites du PLPDMA).



- Une étude spécifique « déchèterie » doit être lancée à travers ce plan dès aujourd'hui afin de mieux connaître la répartition entre les apports des particuliers et les apports des professionnels notamment sur les 3 postes principaux que sont les gravats, les déchets verts et le tout-venant. Cette connaissance permettrait de mieux cibler les actions de prévention ou de corriger les dérives si elles existent.
- Dans les « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés » il est tout de même surprenant de voir les « Produits des droits d'accès des artisans aux déchèteries » baisser en 2019 (68 124 €) par rapport à 2018 (101 107 €) et 2017 (87 353 €). Est-ce en raison d'un manque de contrôle ou d'un changement de comportement ?
- Par ailleurs, alors que les « recettes perçues au titre de la valorisation des produits » sont en constante augmentation pour la partie collecte et porte à porte, les « Recettes perçues au titre de la valorisation des produits réceptionnés en déchèteries » sont en baisse (299 770 € en 2019 contre 358 268 € en 2018 et 389 430 € en 2017). Ce constat mériterait à lui seul un axe de travail dans ce plan.

➔ la fermeture de l'usine d'incinération des ordures ménagères prévue à l'horizon 2023 doit être intégré au plan et faire l'objet d'un septième axe de travail spécifique

F) Gouvernance, élaboration et suivi du PLPDMA (p 9)

S'agissant de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, La Vigie s'interroge sur sa composition. Pourquoi n'a-t-on pas confié cette mission à *la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)* dont le périmètre de compétence correspond parfaitement à l'objet de ce plan : elle examine notamment chaque année le « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Cette nouvelle « Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi » oublie les communes et les représentants des consommateurs. Pourquoi y siège un représentant du Comité régional de la conchyliculture ? (il n'y a aucune action de prévue dans le plan sur les déchets plastiques retrouvés sur le littoral provenant des parcs ostréicoles) .

Quant aux entreprises du territoire, sur quels critères ont-elles été choisies et par quels déchets et actions prévues dans le plan sont-elles concernées ?

D'ailleurs concernant l'objectif de « Stabilisation, puis réduction des déchets d'activité économique (DAE), notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics » aucune action ni priorité ne sont affichées.

G) Mise en place d'une redevance incitative

La Vigie souhaiterait que soit rapidement étudiée et mise en place la redevance incitative. Il nous semble anormal dans ce contexte que les recettes pour la gestion des déchets soient basées sur la taxe foncière des propriétés bâties. Ainsi en 2019, le cout par habitant DGF s'échelonne de 58 € à Landaul à 203 € à La Trinité sur Mer en passant par 85 € à Brech 107



lavigieltsm@gmail.fr

à Crach et Plouharnel, 115 à Auray 166 à St Philibert et Carnac. (*sources population DGF et Impôts locaux : fichier de recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale (REI)*)

Chacun devrait payer en fonction du volume d'apport de déchets que ce soit pour le ramassage, la collecte ou la déchèterie.

Des aides ou incitations devraient être apportées aux habitants et aux professionnels les plus vertueux !

H) Divers

Merci d'intégrer La Vigie dans les « Exemples d'acteurs locaux et institutionnels en lien avec la sensibilisation et la protection de l'environnement ».

Outre le fait que notre association est membre de la Commission de Suivi de l'Incinérateur de Plouharnel depuis sa création , elle conduit sur La Trinité une action d'Evaluation des macro-déchets plastiques sur la plage de Kervillen. Environ 90 kg de déchets cumulés ont ainsi été récoltés sur une année sur 100 m de littoral et 89% de ces déchets sont composés de matériaux ostréicoles (boudins de coquilles de moules) qui se détachent au moment des tempêtes et qui viennent s'échouer sur la plage...

Il serait peut-être judicieux de prévoir une fiche d'action sur cette problématique.